

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 décembre 2015, s'est réuni le 21 décembre 2015 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, MM. LE MENN Yannick, MAISON benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, M. LAMY Jean Louis, Mme BRANGER Arabelle, MM. COLIN Christophe et LETOS Jean Hugues.

Etaient absents excusés : M. DUPUY Gérard et Mme OPERIE-POITOU Nathalie.

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie Thérèse est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après que M. LAMY ait demandé que soient apportées les rectifications suivantes :

- page 12 – « lettre de M. LAMY : démission commission des bâtiments et commission des fêtes ». M. LAMY stipule que « le contexte particulier évoqué par M. le Maire était venu après ». « Les deux dates ont été enlevées le 11 novembre à la Mairie et non le 22 octobre. Cela n'avait rien à voir avec les deux dates du Comité des Fêtes ».

- page 13 : M. LAMY demande que soit mentionné « l'attitude de M. le Maire était inacceptable. Il a défendu M. MARSANT et non le vice-président de la commission. M. LAMY n'a pas appréciée l'attitude de M. le Maire « M. MARSANT n'avait rien à faire sur la toiture. Le rendez-vous était à la mairie et non à l'école ».

- page 14 : accès aux commerces :

Remplacement de « M. LAMY demande s'il est possible de faire un accès piétons » par « M. LAMY demande qu'il soit fait un accès piétons ».

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR : EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE**

M. le Maire souligne que cette question n'avait pu être traitée au cours de la réunion du 25 novembre faute de confirmation par le Conseil Départemental du maintien de cette subvention pour l'équipement informatique de l'école.

Depuis, les services du Conseil Départemental ont confirmé que l'opération était bien éligible aux conditions suivantes :

- un plafond d'aide fixé à 7 600 € HT d'achat de matériel,
- un taux de subvention sur le montant HT de 40 % ramené à 34,80 % considérant le coefficient de solidarité appliqué à la commune (coefficient de 0.87). Le coefficient de solidarité applicable sur 2016 n'est toujours pas connu.

Il rappelle que la commune a équipé en 2008 l'école de 14 ordinateurs en Windows XP. Ces ordinateurs sont obsolètes autant par leur technologie que par le fait d'être sous Windows XP ce système n'étant plus maintenu par Microsoft depuis avril 2014. Les conséquences de cette situation sont l'absence de sécurité, des accès internet hasardeux non compatibles avec un usage par des enfants. Il y a également des risques de dysfonctionnement car aucune mise à jour ne peut être faite.

Le Conseil Municipal a donc été proposé de les remplacer par 14 ordinateurs portables : coût de l'opération 8 868 € 02 HT soit 10 641 € 62 TTC.

Une Aide a déjà été accordée au titre de la DETR. En effet, la demande de subvention déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en décembre 2014 a fait l'objet d'un arrêté

attributif de subvention en date du 4 mai 2015. La subvention accordée de 3 103 € 81 représente 35 % du montant HT de l'opération.

L'arrêté deviendra caduc dans un délai de deux ans s'il n'y a pas eu commencement d'exécution (possibilité de prolonger une année de plus).

La commune peut donc prétendre à une autre subvention provenant du Conseil Départemental. Cette subvention ne sera pas calculée sur le montant total de la dépense qui est de 8 868 € 02 HT mais sur le montant maximum subventionnable soit sur 7 600 €.

Le taux de subvention assorti du coefficient de solidarité étant de 34.80 %, la subvention attendue serait de 2 644 € 80.

L'acquisition du matériel serait donc subventionnée de la façon suivante

- Subvention Conseil Départemental : 2 644 € 80
- Subvention Etat – DETR : 3 103 € 81
- Soit un total de 5 748 € 61

Le solde restant à la charge de la commune qui constitue l'au financement serait de 3 119 € 41 sur le HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre de l'équipement informatique école.

#### **Extrait de la délibération n° 2015/72 :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INFORMATISATION DES ECOLES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Considérant que l'acquisition de matériel informatique est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'informatisation des écoles et que le montant maximum subventionnable est fixé à 7 600 € 00 HT,

Considérant que le taux de subvention pour cette opération est fixé à 40 % auquel il convient d'appliquer un coefficient de solidarité pour l'année 2015 de 0.87 (celui de 2016 n'est pas encore connu),

Considérant que 14 ordinateurs âgés de 8 à 9 ans sont équipés en Windows XP, que ces machines sont obsolètes autant par leur technologie que par le fait d'être sous Windows XP, ce système n'étant plus maintenu par Microsoft depuis le mois d'avril 2014.

Considérant que les conséquences liées aux problèmes évoqués ci-dessus sont la sécurité, des accès internet hasardeux non compatibles avec un usage par des enfants,

Considérant que ces ordinateurs ne sont plus utilisés par les enfants et qu'il convient de les remplacer,

Considérant que l'achat de 14 ordinateurs portables équipés d'antivirus et installés, est estimé à 8 868 € 00 HT soit 10 641 € TTC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de l'informatisation des écoles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental équivalente à 34.80 % (application du coefficient de solidarité 2015) soit 2 644 € 80. Il est spécifié que c'est le coefficient de solidarité de 2016 qui s'appliquera.

L'acquisition du matériel informatique sera financée de la manière suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Subvention du Conseil Départemental        | 2 644 € 80  |
| - DETR                                       | 3 103 € 81  |
| - Autofinancement                            | 4 892 € 39  |
| - Soit un montant total d'acquisition TTC de | 10 641 € 00 |

## **CREATION DE DEUX POSTES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

MM. BARRET et CERISIER actuellement nommés au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pouvant accéder par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, les demandes ont été présentées à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion. Au cours de sa séance du 16 décembre, cette commission a émis un avis favorable. En conséquence ces deux agents pourraient être promus au grade demandé. Cependant ces postes n'étant pas inscrits au tableau des effectifs de la commune, M. le Maire propose de les créer afin qu'il puisse nommer les agents sur lesdits postes.

Mme GUILLOT demande s'il y a « une évolution des compétences ou quelles sont les caractéristiques qui font qu'à un moment donné il y a une évolution ? » M. GALINEAU stipule que c'est plus par rapport à l'ancienneté et au fait que les agents auraient tous le même niveau. Mme GUILLOT conclue qu'il n'y a donc pas de lien entre évolution et compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la création de deux postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Extrait de la délibération n° 2015/73:**

#### **CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES « ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE »**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- La création au tableau des effectifs de la commune de deux postes « adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe »,
- Lesdits postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

### **Extrait de la délibération n° 2015/76 :**

#### **CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES « ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE »**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- La création au tableau des effectifs de la commune de deux postes « adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe »,
- Lesdits postes sont créés à compter du 30 décembre 2015,
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/73 ayant le même objet.

Il sera demandé au Centre de Gestion l'autorisation de supprimer les deux postes laissés vacants. Suite à l'avis du Centre de Gestion le Conseil sera amené à délibérer sur cette suppression de poste.

## **FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE UNIVERSELLE à compter du 01.01.2016**

### **Cantine scolaire :**

Les tarifs actuellement en vigueur à la cantine sont de 2 € 30 pour un repas enfant et de 4 € 10 pour les adultes. Une augmentation de 4.55 % avait été pratiquée l'an dernier sur le prix du repas enfant et une augmentation de 2.20 % pour le repas adulte.

M. le Maire donne des précisions sur le prix de revient d'un repas hors coût salarial et fluide :

Sur la période de septembre à décembre 2014 : 2 € 05

Sur la période de janvier à juillet 2015 : 1 € 68

Sur la période de septembre à décembre 2015 : 2 € 35

Il est répondu à Mme GAUTRAIS, qui s'interrogeait sur l'augmentation du prix de revient, que le changement de fournisseurs était une des causes mais qu'il avait été également privilégié un retour à des produits frais provenant directement de la boucherie locale.

M. le Maire fait remarquer que les repas sont de très bonne qualité.

Le Conseil décide d'augmenter le prix du repas « enfants » de 5 centimes et celui du repas « adultes » de 10 centimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Garderie Scolaire**

Rappel : en 2015, le Conseil avait décidé de modifier le tarif de la garderie qui était inchangé depuis 2012 et l'avait porté à 2 € 00 ce qui représentait une augmentation de 11 %.

Les recettes perçues sur ce service ont été de 5 132 € 00

Il a été constaté que la fréquentation du service garderie malgré l'arrêt du service bus avait diminué. En effet on est passé de 2 793 présences en 2014 à 2 516 en 2015.

M. le Maire propose compte tenu de l'arrêt du service ramassage scolaire de ne pas modifier le tarif. Cette proposition est suivie par l'ensemble des conseillers.

Il est précisé qu'un seul agent a en charge la surveillance des enfants en garderie. Jusqu'à présent le nombre d'enfants qui ne dépasse pas 20 par jour ne justifie pas le recours à un autre agent.

### **Photopies/fax/matrice cadastrale :**

Il est décidé de ne pas modifier les tarifs actuellement qui resteront donc à :

0 € 15 pour une photocopie

0 € 40 pour un fax

Et 1 € pour la matrice cadastrale (M. LAMY fait observer que dans certaines communes ce service est gratuit).

Recettes à ce jour : 85 € 35

### **Location Foyer Rural :**

Les tarifs actuellement sont également maintenus pour 2016, à savoir :

15 € 00 la journée pour les associations communales

200 € pour les habitants de Puisseguin

500 € pour les personnes extérieures à la commune.

Total des recettes perçues en 2015 : 1 210 € avec 14 locations payantes aux associations et 5 locations à des particuliers

Il est spécifié que suite à la fermeture de la salle après l'accident du 23 octobre 2015, 5 réservations de la salle ont été annulées (3 pour des associations et 2 pour des particuliers).

Total des recettes en 2014 : 1 380 € avec 6 locations de particuliers et 12 locations à des associations.

M. LAMY suggère d'augmenter le montant des cautions et soulève le problème du verre. Il propose que les poubelles à verre soient supprimées et que les usagers de la salle des Fêtes amènent les verres dans les bacs prévus à cet effet. Il y a un risque que le personnel qui vide le verre se blesse.

#### **Extrait de la délibération n° 2015/74 :**

#### **REGIE UNIVERSELLE : TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de FIXER les tarifs de la régie universelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à :

- 2 € 35 le repas restaurant scolaire « enfant » soit + 2.17 % par rapport au tarif de 2015,
- 4 € 20 le repas restaurant scolaire « adulte » (enseignant et personnel communal) soit + 2.44 % par rapport au tarif de 2015,
- 2 € 00 le ticket de garderie scolaire,
- 15 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux associations,
- 200 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux habitants de la commune,
- 500 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux habitants hors commune
- 0 € 15 la photocopie,
- 0 € 40 le fax,
- 1 € 00 la copie de la matrice cadastrale,
- 15 € 00 le repas adulte dans le cadre des manifestations organisées par la commune
- 7 € 00 le repas enfants moins de 12 ans dans le cadre des manifestations organisées par la commune,
- 2 € 00 la boisson dans le cadre des manifestations organisées par la commune.

#### **CREATION D'UNE COMMISSION ACTION SOCIALE**

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le Conseil a décidé de dissoudre son Centre Communal d'Action Sociale et a demandé que lors d'une prochaine séance soit créée une commission d'action sociale.

M. le Maire propose donc la création d'une commission composée des élus qui siégeaient avant au CCAS. Les attributions seraient les mêmes que celles du CCAS.

Mme BRANGER fait remarquer qu'il y avait 4 personnes extérieures au Conseil et qu'il est peut être judicieux de les intégrer à la nouvelle commission.

Après discussions, il est décidé de conserver les 5 élus et 3 non élus (le quatrième non élu ayant quitté la commune) de l'ancien CCAS pour constituer un comité consultatif d'action sociale et non une commission communale cette dernière ne pouvant être composée que d'élus.

#### **Extrait de la délibération n° 2015/75 :**

#### **CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition de M. le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine

d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que suite à la dissolution du CCAS, il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes extérieures qui œuvraient au sein de cet organisme par rapport à des projets et décisions d'aide sociale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'instituer un comité consultatif d'action sociale pour la durée du présent mandat
- de fixer sa composition à 8 membres, désignés par le conseil municipal,
- de préciser que ce comité pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur toute question d'aide sociale.

DESIGNE comme membres du Comité Consultatif d'action sociale ainsi créé :

M. SUBLETT Xavier, Mmes BRANGER Arabelle, GAUTRAIS Nathalie, PRIVAT Maryline, OPERIE-POITOU Nathalie, M. LACOMBE Alain, Mmes CHABOT Sandrine et PRIVAT Michèle (ces trois dernières personnes sont extérieures au conseil).

### **DESIGNATION D'UN VICE PRESIDENT POUR LA COMMISSION BATIMENTS**

Suite à la démission de M. LAMY de la commission bâtiments qui est désormais composée de MM. SUBLETT Xavier (président), GALINEAU Pascal, LE MENN Yannick, LETOS Jean-Hugues, Mmes PRIVAT Maryline, CHABOT Annie, OPERIE-POITOU Nathalie, ROUZAUD DE MONTFORT Marie Thérèse, il n'y a plus de vice-président.

Le vice-président a pour mission de mener les débats et d'être le porte-parole de la commission en réunion du Conseil Municipal.

Cette commission a les compétences suivantes :

Surveillance de l'état des bâtiments communaux – décider de la mise en œuvre des réparations diverses ou de l'entretien sur les bâtiments – si réalisations nouvelles : surveillance régulière et si besoin coopération avec l'architecte – logements communaux : propositions de travaux à faire.

Considérant que cette commission est maintenue en l'état, M. le Maire demande qui parmi ses membres veut prendre les fonctions de vice-président ?

M. LETOS souligne qu'il est important que cette place soit confiée à une personne disponible et qui connaisse bien les bâtiments. Il propose également que chaque membre se répartisse la surveillance des bâtiments. Cette idée est retenue et sera mise en œuvre lors de la prochaine réunion de la commission des bâtiments.

M. GALINEAU, s'étant proposé, il est désigné vice-président à la majorité des membres (M. LETOS s'oppose à cette nomination, estimant que M. GALINEAU assume déjà beaucoup de fonctions au sein de la commune).

Au sujet des problèmes en cours sur les bâtiments, M. LAMY fait observer à M. GALINEAU « qu'il ne peut dire que c'est l'héritage, car il faisait partie de la précédente municipalité » « il ne faut pas dire que c'est la faute de l'ancien Maire ». Ce dernier assume cette situation.

M. LAMY rappelle que le problème du toit terrasse du Foyer Rural n'est pas résolu et que l'entreprise n'a toujours pas fourni sa décennale.

## **PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (loyers pharmacie)**

M. le Trésorier suite à la parution au BODACC de la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation de la Pharmacie AGUER BARTHELME demande au Conseil de se prononcer sur l'admission de créances éteintes pour les loyers non payés à la commune. La dette de loyer qui s'élève à 6 700 € doit être apurée par un mandat de créances éteintes. Cette admission de créances éteintes est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le TGI dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif ».

M. le Maire demande donc au conseil d'accepter l'admission de créances éteintes et d'indiquer que le montant de 6 700 € sera inscrit au compte 6542 sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal accepte cette admission en non-valeur pour un montant de 6 700 €.

### **Extrait de la délibération n° 2015/77 :**

#### **PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS DE LOYER – TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013 et 2014 POUR 6 700 €**

Sur proposition de M. le Trésorier de Libourne suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la Pharmacie Aguer-Bathelmé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 364 de l'exercice 2012, solde de loyer de l'année 2012 de la Pharmacie Aguer-Barthelmé pour un montant de 100 € 00,
  - n° 79, 80, 118 et 378 de l'exercice 2013 correspondants aux loyers de Mars à décembre 2013 de la Pharmacie Aguer-Barthelmé pour un montant total de 3 000 €,
  - n° 58, 105, 106, 140, 170, 171, 279, 280, 281, 343, et 344 correspondants aux loyers de l'année 2014 de la Pharmacie Aguer-Barthelmé pour un montant de 3 600 €,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élèvent à 6 700 €,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la commune au compte 6542 « créances éteintes »

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vœux du 8 janvier 2016 :**

Il est fait un point sur la manifestation des vœux de la municipalité qui aura lieu le samedi 8 janvier 2016 à 18 heures.

En ce qui concerne le buffet, la proposition faite par M. PALUDETTO, boucher, à 6 € par personne est retenue. Elle se compose d'un buffet d'entrées et de viandes (ventrêches, merguez, marinades de poulet et dinde...) cuites à la plancha.

M. SIMON fournira pour 2 € par personne le pain et la pâtisserie (frangipane et galette des rois) – il offrira les chips.

Le crémant sera pris également à M. SIMON.

Il est prévu que l'ensemble des conseillers se retrouvent le 7 à 19 heures au Foyer Rural pour installer la salle.

Des flûtes et verres à vin seront achetés pour compléter le stock dont dispose la commune.

## **PADD et PLH du PLUi**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi a été présenté le 9 décembre en Conseil Communautaire. Le dossier du Plan Local de Habitat a été arrêté au cours du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 16 décembre.

Les orientations du PADD doivent être débattues dans tous les conseils municipaux et il apparaît nécessaire qu'une présentation du PLH se fasse.

M. GALLITRE, chargé d'urbanisme auprès de la CDC du Grand Saint Emilionnais ayant demandé que chaque Conseil organise une réunion sur ces sujets d'ici le 9 février 2016 il est décidé de fixer la prochaine séance du Conseil le 4 février à 18 h 30 (la date du 8 février pourra également être retenue).

M. GALLITRE apportera son concours au cours de cette réunion sur le PADD et le PLH. Mme FLEURIER présentera le schéma de mutualisation du Grand Saint Emilionnais.

## **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND LIBOURNAIS (SCoT)**

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Un dossier complet a été adressé à la mairie et la commune dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis.

Les deux délibérations prises au cours du Comité syndical du 26 novembre, à savoir la délibération portant sur l'arrêt du projet de Schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais et l'autre portant sur le bilan de concertation du SCoT du Grand Libournais seront adressées à chaque conseiller par mail.

Au cours de la réunion du 4 février portant sur le PLUi ce sujet sera abordé.

## **COLIS DES PERSONNES AGEES**

Les colis pour les personnes âgées de plus de 85 ans étant prêts, les conseillers se répartissent la distribution.

Nathalie GAUTRAIS : Mme PEYTOUR Jacqueline et Mme MILLANGUE Simone

Pascal GALINEAU : M. ADOUE Robert, Mme DRUSIAN Flora, Mme GUICHARD Huguette et M. LAURENT Jean

Annie CHABOT : Mme BEAUDU Yvonne, M. FERRAZ et André Mme SEUVE Carmen

Frédérique GUILLOT : Mme BERTHON Irène et Mme COURCELLE Josette

Yannick LE MENN : Mme DARLOT Christiane et M. MILLET Gérard

Benjamin MAISON : Mme FRUGIER Optat (Benjamin MAISON)

Jean-Hugues LETOS : Mme GUENANT Paulette

Xavier SUBLETT : M. JULIAN André M. et Mme SUBLETT James et M. SOLEIL Jean

Arabelle BRANGER : Mme LORENZON Maria et Mme MARIAUD Suzette

Marie Thérèse ROUZAUD DE MONTFORT : Mme MARCADET Lucette

Maryline PRIVAT : Mme MOTARD Violette, M. PALOMERA Sébastien et Mme RICHON Jeanne

Jean-Louis LAMY : M. et Mme RONGIERAS

## **FERMETURE DE LA MAIRIE**

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 28 au 31 décembre 2015



## **PROGRAMMATION DE LA FETE DU VIN ET DE LA FETE DE LA CHASSE POUR 2016**

FETE DU VIN le SAMEDI 4 JUIN 2016 – Mme BRANGER signale qu'étant en formation au centre de loisirs ce jour-là, elle ne pourra participer à cette la manifestation.

FETE DE LA CHASSE le SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016

### **INTERVENTIONS DE M. LAMY**

#### **Maison Gineste :**

- volets au haut non posés – problème sera vu par la commission bâtiments
- Tuiles en égoût non remplacées - réponse idem que ci-dessus
- dalle dans le local boucherie qui s'envole
- la climatisation est posée trop haute dans le commerce épicerie
- Poignée de la porte d'entrée qui ne tient pas.

#### **Bar Brasserie :**

- Pensez à repousser les appareils (pas de refuite pour les personnes qui descendent l'escalier)
- Remplacer la crosse au bas de l'escalier extérieur – M. GALINEAU signale qu'elle n'est pas obligatoire.

#### **CALI :**

Il s'interroge sur l'intégration de la CDC du Grand Saint Emilionnais à la CALI – M. le Maire stipule qu'effectivement cette hypothèse est envisagée pour 2020 dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet, mais que d'ici là des élections auront lieu et qu'il est possible que les préconisations changent.

D'autre part en ce qui concerne la création des communes nouvelles, la pression est retombée.

### **INTERVENTION DE Mme BRANGER**

Mme BRANGER signale qu'elle se retire de la commission école et qu'elle adressera un courrier pour confirmer sa décision.

### **INTERVENTION DE MME GUILLOT**

Suite à une réunion avec les nouveaux commerçants, Mme GUILLOT fait une mise au point sur les commandes à passer auprès de ces commerces :

- nécessité de produire un bon de commande avec tamponné et visé par la mairie ou l'association,
- anticipation les commandes, car les commerçants ne disposent pas de stocks suffisants pour répondre dans un court délai
- non reprise des produits frais en magasin.

Les commerçants devront s'engager quant à eux sur des devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.